



55 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
69100 VILLEURBANNE  
TEL : 04/26/28/23/58  
[www.studystar.fr](http://www.studystar.fr)

## STATUTS

**Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

### **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre \*Study Star Villeurbanne\*, pouvant également être qualifiée par \*SSV\*.

### **ARTICLE 2 – BUT OBJET**

Cette association a pour objet d'accompagner et d'aider les élèves d'écoles primaires, de collèges ou de lycées dans leurs travaux scolaires. Les frais seront couverts par les dons de tiers (personnes physiques ou morales, extérieures à l'association), et par la cotisation à l'inscription des Membres.

### **ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 55, de l'Avenue du Général Leclerc, à Villeurbanne (69100).

Il pourra être transféré, ou modifié, par simple décision du conseil d'administration ;

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : personnes physiques, siégeant au Conseil d'Administration, réalisant toutes les fonctions auxquelles elles sont destinées par leur fonction.
- b) Membres tuteurs : personnes physiques, jouant exclusivement le rôle de tuteur auprès des apprenants.

c) Membres apprenant : personnes physiques, désignées par le rôle d'apprenants.

## **ARTICLE 6 – ADMISSION**

Les Membres d'honneur sont admis sur candidature, suivie d'un potentiel entretien, si le profil est retenu. Il sera demandé des compétences permettant la réalisation de travaux administratifs (admissions, gestion ...) et une maîtrise élevée du Français et des Mathématiques. Ces Membres d'honneurs devront être élus lors d'une Assemblée Générale.

Les Membres tuteurs sont admis sur candidature, suivie d'un potentiel entretien, si le profil est retenu. Il sera demandé des compétences permettant l'enseignement/tutorat, et une maîtrise convenable de la langue Française et/ou des Mathématiques.

Les Membres apprenant sont admis sur candidature. Il ne sera demandé aucune compétence particulière, mise à part une compréhension et une expression suffisantes du Français à l'oral.

## **ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS**

Pour devenir un Membre apprenant, il faudra moyennement une cotisation forfaitaire, variant en fonction de la durée des cours, du niveau, du matériel fourni par l'association, et des enseignements choisis.

Les cotisations sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, allant contre le Règlement Intérieur, l'intéressé ayant été invité, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit ;
- d) La fin de la durée choisie lors de la signature du formulaire d'adhésion.

## **ARTICLE 9 – AFFILIATION**

La présente association n'est nullement affiliée à ce jour.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;

- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- 4° Les dons de tiers (personnes physiques ou morales, extérieures à l'association).

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres d'honneur, ainsi que les autres membres éventuellement invités.

Elle se réunit chaque année au mois de Juillet.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les membres absents pourront, en réalisant une procuration, être représentés par un autre membre de leur choix, ne figurant pas d'ordinaire à l'Assemblée Générale. Ce membre représentant agira en nom et lieu de celui qui l'a désigné, suivant à la lettre les instructions préalablement fournies.

## **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 10 années maximum, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année, lors de l'Assemblée Générale, en fonction des candidatures.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1° Un-e président-e- ;
- 2° Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3° Si besoin, un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4° Un-e- trésorier-e- Général-e-, plusieurs trésorier-e- régionaux-les- s'il y a lieu, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e- ;
- 5° Les Directeurs et directrices régionaux-ales-.

Les fonctions peuvent être cumulées.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## ARTICLE 18 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

---

Fait à Villeurbanne, le mardi 2 juillet 2024.

Monsieur Augustin BONNEL--GUTIERREZ ;  
*Président de l'Association,*  
*Trésorier Général.*

Madame Grace RAMINOARIVONY ;  
*Vice-présidente de l'Association,*  
*Directrice Régionale Lyon – Métropole.*

